

Alerte

**Communiqué à tous les producteurs du secteur avicole du Québec
Déclaration de cas de *Mycoplasma gallisepticum* (MG)**

État de la situation

Déclaration de la maladie : Deux autres cas de mycoplasmosse à *Mycoplasma gallisepticum* (MG) dans des troupeaux de volailles de reproduction ont été diagnostiqués en laboratoire jeudi dernier.

Situation géographique : Sur le rang St-Joseph à Ste-Perpétue (Centre-du-Québec) et sur la rue St-Pierre ouest à St-Hyacinthe. Les deux sites sont dans des zones à faible densité de production.

Description de la situation : Les deux lots infectés, qui n'ont aucun signe clinique, sont en lien épidémiologique avec le troupeau infecté qui a été déclaré par l'EQCMA le 31 octobre dernier à St-Valérien-de-Milton. L'abattage des lots d'oiseaux infectés aura lieu les 21 et 24 novembre. Aucun œuf issu des troupeaux infectés n'a été livré au couvoir. Les mesures de biosécurité rehaussée et l'autoquarantaine étaient déjà en place et se poursuivront jusqu'à que les sites soient considérés exempts de la maladie. L'EQCMA continuera la coordination avec le producteur concerné la mise en application des mesures de biosécurité et les fournisseurs de produits et services à ce site de production seront avisés de la situation pour l'application des mesures de biosécurité rehaussée lors de leurs visites. L'EQCMA vous tiendra informé de l'évolution de la situation.

Un communiqué a aussi été envoyé aux intervenants de l'industrie les avisant de la situation.

Importance de la maladie

Mycoplasma gallisepticum (MG) est une maladie bactérienne contagieuse qui affecte surtout les troupeaux de volailles de toutes espèces et de tous âges. Elle se manifeste aussi chez plusieurs autres types d'oiseaux domestiques et sauvages. La maladie attaque principalement le système respiratoire. Des stress et d'autres maladies peuvent aggraver la manifestation des signes cliniques. Une perte d'uniformité, un retard de croissance, une baisse de ponte et un taux de condamnation accru peuvent être observés. La mortalité est variable mais peut être significative.

Signes cliniques

- Éternuements
- Respiration bruyante
- Écoulement des narines et des yeux
- Enflure des sinus (situés entre l'œil et la narine)
- Signes plus évidents chez les dindons

Transmission de la maladie

- **Par contact direct** : avec des oiseaux infectés ou des reproducteurs à la progéniture par l'entremise de l'œuf
- **Par contact indirect** :
 - aérosol
 - personnes (bottes et vêtements) et équipements
 - vermine (rongeurs, insectes, oiseaux sauvages)

Surveillance et Déclaration

Si vous observez un ou plusieurs des signes cliniques de la mycoplasmosse, avisez immédiatement votre médecin vétérinaire pour un diagnostic. Tout cas positif doit être déclaré à votre office ou à l'EQCMA au **1 88-volaille (1 888 652-4553)**. L'EQCMA pourra alors coordonner une équipe conseil qui vous accompagnera dans la mise en œuvre des mesures adéquates de contrôle de la maladie, et ainsi en limiter les impacts sur votre entreprise et l'industrie avicole québécoise.

Mesures de biosécurité

Pour éviter l'introduction de la maladie dans votre troupeau :

- minimiser les visites à d'autres sites de production avicole;
- éviter les échanges d'équipements avec d'autres sites de production avicoles ou s'assurer qu'ils soient lavés et désinfectés (p. ex. : tracteur, balance à camion, etc.);
- appliquer les mesures de biosécurité préconisées pour les personnes qui entrent en contact avec les oiseaux (producteurs, employés, visiteurs) soit : le port de bottes, survêtement, bonnet et gants/lavage des mains (pour la mise en application, référez-vous au *Protocole de biosécurité courante pour les producteurs et les employés à la ferme (carton vert)* de l'EQCMA);
- assurer un contrôle adéquat de la vermine et des ténébrions.